

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 21 août 2026
DE : la société FLORENT DÉMÉNAGEMENTS 127 route de Saint Pierre de Féric, 06000 NICE ☎ : 04 93 86 40 47 - 06 73 71 95 80
OBJET : Emménagement au 6 rue du Stade, emplacements de parking à réserver
DATE : le vendredi 11 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur AKNOUCHE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un emménagement au droit du 6 rue du Stade, la société FLORENT DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à faire stationner un camion d'un PTRV maximum de 3,5 tonnes sur 2 emplacements délimités par des panneaux de signalisation. Cette autorisation est valable :

Du jeudi 10 septembre à 18 h 00 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 18 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé à la société FLORENT DÉMÉNAGEMENTS au vu du certificat d'immatriculation suivant : **FE-658-SM**.

Article 3/ La société FLORENT DÉMÉNAGEMENTS s'engage à fournir le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

Article 4/ Des panneaux de signalisation routière seront apposés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ La société FLORENT DÉMÉNAGEMENTS devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Article 6/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation : **2 emplacements à 55,00 € x 1 jour, soit une somme totale de 110,00 €.**

Article 7/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société FLORENT DÉMÉNAGEMENTS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 03 SEP. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur